

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/046

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

**Date de la Convocation**

15/11/21

**Date d'Affichage**

29/11/21

**Objet de la Délibération**

**Instauration d'une commission  
enfance jeunesse**

L' an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, SANDOVAL, SARICA, COMBLET

**Absents :** Mme VITRICE, Mme MONFRAIX, M. CHONG-KEE

Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. AÏTA procuration M. MARC

Mme RANCHET procuration à Mme FIERLEJ

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES-BIE

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

**Secrétaire :** M. MEYER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une commission municipale « Enfance jeunesse », et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une commission « Enfance jeunesse » composée de huit membres,
- décide au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- après appel à candidatures, procède à l'élection des membres qui sont les suivants :
  - . M. Mohammed El Hammoui,
  - . Mme Jessy Leroux Tardieu,
  - . Mme Jocelyne Triaes,
  - . M. Gérard Gomes,
  - . Mme Jeanne-Marie Rech,
  - . Mme Françoise Pègues,
  - . M. Lucien Dolagbenu,
  - . M. Pascal Chong Kee.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
**M. le Maire,**  
Christophe Tountevich

